

**Décision n°2023-41**

Nature : Finances Locales (7.1.7)

**Régie de recettes relatives aux activités sportives et de loisir****Modification de l'intitulé de la régie****Modification du lieu de l'installation de la régie****Modification des produits à recouvrer****Modification des modes de recouvrement****Modification du montant maximum de l'encaisse**

Le Maire de Francheville,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2023-03-10 en date du 30 mars 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision N° 94/6 du 25 mai 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des tee-shirts réalisés avec le logo de la Ville de Francheville ;

**VU** les avenants n° 1 à 5 modifiant la décision initiale ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2023 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Il était institué une régie de recettes auprès du service des sports de la Commune de Francheville à compter du 1<sup>er</sup> juin 1994, intitulée « Régie de recettes pour l'encaissement de la vente des tee-shirts réalisés avec le logo de la Ville de Francheville et des différents stages sportifs réalisés par le service des sports ». A compter du 5 avril 2023 cette régie de recette s'intitulera « Régie de recettes relatives aux activités sportives et de loisir ».

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au service des sports, 19 route de la Gare à Francheville ;

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits relatifs aux activités sportives et de loisir organisées par le service des sports de la commune de Francheville.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230405-Dec2023-41-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publication le 05/04/2023

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° chèques bancaires et postaux ;
- 2° chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE.

**ARTICLE 5** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros) ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire de Tassin-la-demi-Lune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du Maire de Francheville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

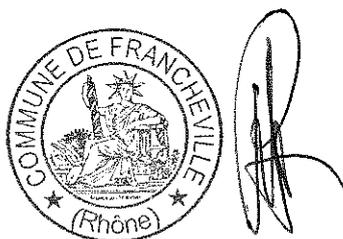
**ARTICLE 8** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur percevra une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire de Tassin-la-Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Francheville, le 5 avril 2023**



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**